

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité-Travail-Progrès

Décret n°2023-666 du 9 juin 2023

portant nomination de l'administrateur délégué de la centrale
d'intelligence et de documentation du département de la Likouala

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 7-2011 du 2 mars 2011 portant statut spécial des personnels de la police nationale ;

Vu la loi n° 12-2019 du 17 mai 2019 fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement de la police nationale ;

Vu le décret n°2019-378 du 27 décembre 2019 portant attributions et organisation de la centrale d'intelligence et de documentation ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du premier ministre, chef du gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu le décret n°2022-1879 du 21 novembre 2022 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur, de la décentralisation et du développement local ;

Vu le décret n°2023-52 du 24 février 2023 portant organisation du ministère de l'intérieur, de la décentralisation et du développement local.

DECRETE :

Article premier : Le lieutenant-colonel de police **MASSALA Adam Wilfrid**, est nommé administrateur délégué de la centrale d'intelligence et de documentation du département de la Likouala.

Article 2 : L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo. /

2023 - 666 Fait à Brazzaville, le 9 juin 2023

Par le Président de la République,

Denis SASSOU NGUESSO. -

Le Premier ministre, Chef du Gouvernement,

Le ministre de l'intérieur, de la décentralisation et du développement local,

Anatole Collinet MAKOSSO. -

Raymond Zéphirin MBOULOU. -

Le ministre de l'économie et des finances,

Le ministre du budget, des comptes publics et du portefeuille public,

Jean-Baptiste ONDAYE. -

Ludovic NGATSE. -